



Crésus Salaires

15.1.3 - Paramétrage des rubriques de type Indemnités

15.1.3 - Paramétrage des rubriques de type Indemnités

Onglet *Indemnité*

Report de mois en mois : indique que les modifications apportées à des valeurs (*Déterminant*, *Coefficient*, *Valeur*) lors de la saisie du salaire d'un mois seront conservées le mois suivant.

Déterminant reporté : indique que seul le *Déterminant* indiqué lors de la saisie du salaire d'un mois est reporté dans le salaire suivant.

Négatif : indique qu'en cas d'indemnité négative, celle-ci diminuera les bases auxquelles est affectée (voir ci-dessous).

Cette indemnité doit être cumulée au point suivant du certificat de salaire : : l'option sélectionnée ici indiquera le point du certificat de salaire sous lequel cette indemnité devra apparaître.

IS Détail : lors du transfert de données via Swissdec, les indemnités relatives à l'impôt à la source seront référencées par un code lié à leur position dans le certificat de salaire. Par exemple, les rubriques figurant au point 1. *Salaire* porteront le code A : *Salaire IS*.

Cette indemnité est déterminante pour : : les bases totalisent les montants pour le calcul des déductions et retenues. Les cases à cocher déterminent si la rubrique doit être ajoutée à telle ou telle base. Par exemple, si la case 9010 Base AVS est cochée, la valeur de la rubrique sera ajoutée au montant total soumis à la retenue AVS.

L'affectation à une base dont le nom est en gras ne peut pas être modifiée si la rubrique a déjà été utilisée.

La commande *Fichier > Aperçu avant impression > onglet Swissdec > 1-1 Genre de salaire* vous permet de vérifier, sur le document qui s'affiche, l'affectation des rubriques aux différentes bases.

Les trois fanions 5000, 6500 et 6600 sont liés les uns aux autres et concernent tous les montants effectivement versés avec le salaire :

- *5000 Salaire brut* : identifie les stricts éléments de salaire (salaire, 13^e, indemnités vacances, etc.).
- *6500 Montant net* : identifie les éléments liés à la fonction de l'employé dans l'entreprise qui ne sont pas du salaire (primes, frais remboursés ou forfaitaires, etc.).
- *6600 Montant à verser* : identifie les éléments qui ne sont ni du salaire, ni liés à la fonction de l'employé dans l'entreprise, et qui sont cependant versés avec le salaire (allocations enfants – s'ils ne sont pas payés directement par la CAF –, remboursements divers, etc.).

Si le fanion 6600 n'est pas activé, alors le montant obtenu sera indicatif et n'entrera pas dans le calcul du montant versé, mais il pourra figurer sur certains documents.

Par défaut, la *Base AC* et la *Base pour Contribution Professionnelle* sont identiques à la *Base AVS*. Si vous souhaitez les dissociez, utilisez, toujours en **mode complet**, la commande *Options > Définitions* et décochez la ou les cases correspondantes).

- *LPP : rubrique prévisionnelle* : si cette case est cochée, la rubrique sera considérée, lors de l'annonce annuelle des salaire à la LPP, comme du salaire mensuel (rubrique multipliée par 12 ou par 13, selon qu'elle est déterminante pour la *Base pour 13e salaire*). Si elle n'est pas cochée, alors la rubrique sera considérée comme du salaire horaire.
- *LPP : montant annuel unique* : si cette case est cochée, la valeur de la rubrique sera considérée comme une prime exceptionnelle et sera ajoutée une seule fois au montant annualisé.
- *Base pour frais forfaitaires AVS* : dans certaines situations, une partie des frais forfaitaires n'est pas soumise à l'AVS. Si cette case est cochée, Cresus déduira de la base AVS un pourcentage pour frais forfaitaires, selon le taux défini dans les données de l'employé (pour afficher cette rubrique : **mode complet** > *Données de l'employé* > *Divers* > *Configurer* > *Taux pour frais forfaitaires AVS* > *Mémoriser*).

Code statistique pour Swissdec : dans le cadre des transmissions Swissdec à l'Office fédéral de la statistique (OFS), les différentes rubriques doivent être affectées à l'un des codes proposés.

Onglet *Calculs* et *Modes*

Déterminant : valeur de base, valeur unitaire.

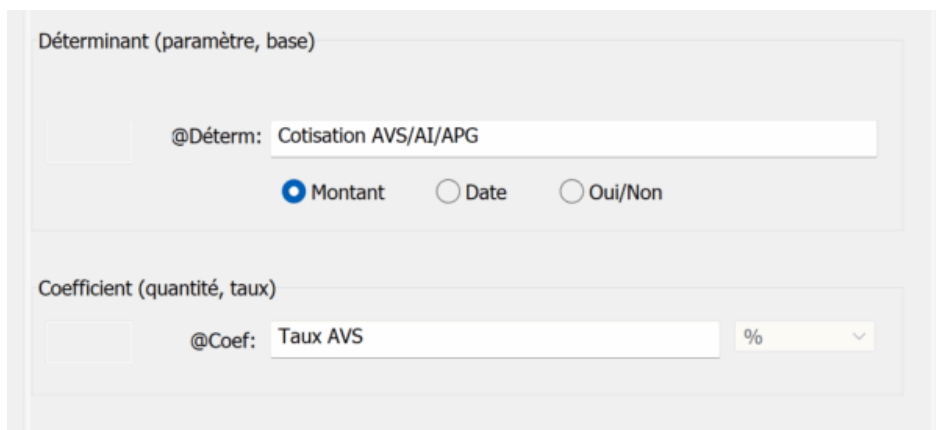
Coefficient : taux, multiplicateur, diviseur.

Valeur (montant) : valeur de l'indemnité ou de la déduction après calcul.

Donné par calcul : cette option permet d'introduire une formule qui calculera la valeur concernée. Si cette case est décochée, la valeur devra être saisie manuellement.

Modifiable : cette option permet de modifier manuellement la valeur calculée.

Déterminant / Coefficient : il est possible d'afficher un libellé particulier pour une rubrique. Par exemple, le *coefficient* de la rubrique *Cotisation AVS/AI/APG* se nomme *Taux AVS* :



The screenshot shows a configuration window with two main sections:

- Déterminant (paramètre, base)**: This section contains a text input field labeled "@Déterm:" with the value "Cotisation AVS/AI/APG". Below the input field are three radio buttons: "Montant" (which is selected), "Date", and "Oui/Non".
- Coefficient (quantité, taux)**: This section contains a text input field labeled "@Coef:" with the value "Taux AVS". To the right of the input field is a dropdown menu currently showing "%".

Dans l'onglet *Modes*, vous pouvez notamment déterminer sous quelles conditions la rubrique doit s'afficher dans le *Dialogue de saisie* correspondant ou lors de l'*Impression* des documents (l'option *Affiché / Imprimé sous condition* permet de n'afficher la rubrique que si le résultat du calcul saisi est égal ou supérieur à 1).